

COMMISSION  
DE L'INFORMATIQUE  
ET DES LIBERTES  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

\*\*\*\*\*  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DU CONTENTIEUX

Ouagadougou, le 11 JAN 2022

N°2022/ \_\_\_\_\_ /CIL/SG/DAJC

007  
-----  
0

*La Présidente*

*A*

**Monsieur le Directeur exécutif  
de SOS Jeunesse et Défis**

**-OUAGADOUGOU-**

**Objet** : votre déclaration de traitement

**Monsieur le Directeur exécutif,**

Suite à la réception de votre dossier de déclaration de traitement de données personnelles, nous venons par la présente, vous faire tenir vos récépissés pour servir et valoir ce que de droit.

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur exécutif**, l'expression de notre parfaite considération.

**Marguerite OUEDRAOGO/BONANE**  
*Officier de l'Ordre de l'Étalon*

P.J. : - deux (02) récépissés de déclaration de traitement ;  
- une note d'information à l'attention du responsable de traitement ;  
- une lettre de recommandation.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DU CONTENTIEUX

N°2022/000003/CIL/SG/DAJC

**RECOMMANDATIONS SUITE A VOTRE DECLARATION DE TRAITEMENT**

Suite à la réception du dossier de déclaration du traitement « Share Net-Burkina » de **SOS Jeunesse et Défis**, en date du 27 décembre 2021, la Commission de l'Informatique et des Libertés (CIL), conformément aux dispositions des articles 6 à 25 de la Loi n° 001-2021/AN du 30 mars 2021 portant protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, recommande de :

- ✚ veiller au respect des droits des personnes concernées ;
- ✚ prendre des mesures de sécurité pour protéger les données collectées ;
- ✚ déterminer une durée de conservation des données collectées.

Ouagadougou, le 11 JAN 2022

La Présidente



La Présidente  
**\*Marguerite OUEDRAOGO/BONANE**  
Officier de l'Ordre de l'Étalon

CABINET

RECEPISSE DE DECLARATION DE TRAITEMENT N°2022/0005

La Commission de l'Informatique et des Libertés certifie avoir reçu de **Monsieur le Directeur Exécutif de SOS Jeunesse et Défis**, conformément aux articles 26, 31, 42-44 et 59 de la Loi n°001-2021/AN du 30 mars 2021 portant protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à l'article 7 de l'Acte additionnel A/SA.1/01/10 du 16 février 2010 relatif à la protection des données à caractère personnel dans l'espace de la CEDEAO, la déclaration portant sur le traitement listé ci-dessous, le 27 décembre 2021.

Déclarant<sup>1</sup>

Nom Prénoms * : OUEDRAOGO Harouna
Fonction* : Directeur Exécutif
Adresse complète * : 01 BP 2186 Ouagadougou 01 ; Tél : 25 47 13 54 ; E-mail : Sdefis5@yahoo.fr

Liste des traitements

N° d'ordre	Désignation du traitement ou de l'application (2)	Type (1)
01	Share Net-Burkina (site web de partage d'informations et commentaires sur la santé sexuelle et reproductive entre les membres et avec le public)	Dn

Transfert des données à Share-net International au Pays-Bas pour stockage : **autorisation accordée.**

Respect des obligations

La Commission de l'Informatique et des Libertés, conformément au titre IV de la Loi n° 001-2021/AN du 30 mars 2021, se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre de tout responsable de traitement qui ne respecte pas les obligations découlant de ladite Loi.

Conformément à ses attributions (article 57), elle dispose d'un pouvoir de contrôle a posteriori à l'égard de tout traitement de données à caractère personnel.

Ouagadougou, le 11 JAN 2022

La Présidente



Marguerite OUEDRAOGO/BONANE  
Officier de l'Ordre de l'Étalon

<sup>1</sup>Identité du déclarant, <sup>2</sup>Désignation détaillée du traitement ou de l'application, <sup>3</sup>régimes de déclaration : Autorisation (Au)  
Déclaration normale (Dn), Déclaration simplifiée (Ds)

CABINET

RECEPISSE DE DECLARATION DE TRAITEMENT N°2022/0004

La Commission de l'Informatique et des Libertés certifie avoir reçu de **Monsieur le Directeur Exécutif de SOS Jeunesse et Défis**, conformément aux articles 26, 27 et 59 de de la Loi n° 001-2021/AN du 30 mars 2021 portant protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à l'article 5 de l'Acte additionnel A/SA.1/01/10 du 16 février 2010 relatif à la protection des données à caractère personnel dans l'espace de la CEDEAO, la déclaration portant sur le traitement listé ci-dessous, le 27 décembre 2021.

Déclarant<sup>1</sup>

Nom Prénoms * : <b>OUEDRAOGO Harouna</b>
Fonction* : <b>Directeur Exécutif</b>
Adresse complète * : <b>01 BP 2186 Ouagadougou 01 ; Tél : 25 47 13 54 ; E-mail : Sdefis5@yahoo.fr</b>

Liste des traitements

N° d'ordre	Désignation du traitement ou de l'application (2)	Type (1)
01	Share Net-Burkina (site web de partage d'informations et commentaires sur la santé sexuelle et reproductive entre les membres et avec le public)	Dn

**Respect des obligations**

La Commission de l'Informatique et des Libertés, conformément au titre IV de la Loi n° 001-2021/AN du 30 mars 2021, se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre de tout responsable de traitement qui ne respecte pas les obligations découlant de ladite Loi.

Conformément à ses attributions (article 57), elle dispose d'un pouvoir de contrôle a posteriori à l'égard de tout traitement de données à caractère personnel.

Ouagadougou, le **11 JAN 2022**

La Présidente



**Marguerite OUEDRAOGO/BONANE**  
Officier de l'Ordre de l'Étalon

<sup>1</sup>Identité du déclarant, <sup>2</sup>Désignation détaillée du traitement ou de l'application, <sup>3</sup>régimes de déclaration : Autorisation (Au)  
Déclaration normale (Dn), Déclaration simplifiée (Ds)



## NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DU RESPONSABLE DE TRAITEMENTS

*Cette note a pour objectif de rappeler au responsable de traitements, ses obligations vis-à-vis des personnes concernées, au regard des principes de collecte et de traitement des données à caractère personnel et aussi ses obligations vis-à-vis de l'Autorité de protection des données.*

*Les articles ci-dessous cités renvoient aux dispositions de la loi n°001-2021/AN portant protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.*

### I. *Vis-à-vis des personnes concernées*

#### 1) **L'obligation de requérir le consentement de la personne concernée**

Le responsable de traitement doit requérir le consentement préalable de la ou des personne(s) concernée(s), sauf dérogations prévues par la loi (cf. art. 13).

#### 2) **L'obligation de traiter les données de façon loyale, licite, légitime et transparente**

Le responsable de traitement ne doit pas collecter les données des personnes à leur insu (cf. art. 7). Le traitement doit être transparent dans tout le processus de collecte pour permettre aux personnes concernées d'avoir le contrôle et l'information sur leurs données. La personne concernée doit avoir des réponses notamment, sur les interrogations ci-après : quelle est l'identité de l'organisme qui collecte ses données ? Quelle est la finalité de la collecte ? Quelle est la durée de conservation des données ? etc.

#### 3) **Le respect des droits des personnes concernées, au nombre de cinq (5) :**

Le responsable de traitement doit permettre à la personne concernée de jouir des droits suivants, au nombre de cinq (5) :

- **Le droit à l'information** : le responsable de traitement doit informer les personnes sur son identité, de la finalité du traitement, des destinataires des données, des délais de conservation... (cf. art. 16) ;
- **Le droit d'opposition** : la personne concernée a le droit de s'opposer à la collecte de ses données pour motif légitime (cf. art. 20). Si ce motif est valable, le responsable de traitement peut être sanctionné s'il n'en tient pas compte ;
- **Le droit d'accès** : la personne concernée peut saisir le responsable de traitement pour avoir copie des données collectées la concernant (cf. art. 17 et 18) ;
- **Le droit de rectification** : le responsable de traitement doit rectifier les données erronées si la personne concernée, justifiant de sa qualité, en fait la demande (cf. art. 21). De même, le responsable de traitement doit veiller sur la mise à jour de ses bases de données.

- **Le droit à l'oubli** : il est la faculté reconnue à la personne concernée d'obtenir du responsable du traitement, le retrait de données à caractère personnel relatives à sa vie privée, à des activités passées, rendues publiques sur un site web, accessible ou non par un moteur de recherche (cf. art. 22).

## **II. Des principes de collecte et de traitement des données à caractère personnel**

### **4) L'obligation d'assurer la sécurité et la confidentialité des données**

Le responsable de traitement doit prendre toutes les mesures (techniques et organisationnelles) pour assurer la sécurité et la confidentialité des données notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y accèdent. Les données ne doivent pas être divulguées (cf. art. 10 et 24).

### **5) L'obligation de respecter la finalité du traitement**

Les données doivent être collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes (cf. art. 8). Elles ne peuvent pas être traitées ultérieurement, de manière incompatible avec les finalités prédéfinies.

### **6) L'obligation de déterminer une durée limitée de conservation des données**

Les données à caractère personnel ne peuvent être conservées indéfiniment. Elles doivent être détruites après l'atteinte de la finalité qui a justifié leur collecte. Pour cela, le responsable de traitement doit déterminer à l'avance la durée de conservation dans la mesure du possible (cf. art. 8).

### **7) L'obligation de collecter les données de façon proportionnée (données pertinentes et non excessives).**

Le responsable de traitement doit collecter seulement les données nécessaires pour atteindre la finalité poursuivie. Il ne doit donc pas collecter des données excessives sur les personnes concernées (cf. art. 8).

## **III. Vis-à-vis l'Autorité de protection des données**

### **8) L'obligation d'accomplir les formalités préalables**

Le responsable de traitement doit accomplir les formalités préalables avant la mise en œuvre des traitements (cf. art. 26, 27, 30, 31, 33 et 42).

### **9) Le responsable de traitement doit se soumettre aux contrôles et vérifications**

Le responsable de traitement a obligation de se soumettre aux contrôles et vérifications sur place et répondre à toute demande de renseignement que la CIL aura formulé dans le cadre de ses missions (cf. art.57 et 58).

**NB** : Pour savoir si vous bénéficiez d'une exception ou d'une dérogation, consulter la loi ou adressez-vous à l'Autorité de protection des données.